

# REGLEMENT DE L'OFFRE PARRAINAGE THICENT-GROUPE

À partir du 31 Mai 2023

## Article 1 : Objet de l'offre Parrainage Thicent-Groupe

L'offre commerciale Parrainage Thicent-Groupe, ci-après dénommée « l'opération » est un dispositif de parrainage proposé dans une agence Thicent-Groupe participante et destinée à conquérir de nouveaux clients. Dans le cadre de cette opération, la personne (le parrain) qui présente un nouveau client ou vendeur (le filleul) à une agence Thicent-Groupe participante, reçoit une dotation dans les conditions définies ci-après.

## Article 2 : Date et durée

Le présent dispositif de parrainage est proposé par les agences Thicent-Groupe participantes à compter du 31 mai 2023 sans limitation de durée, sauf énoncée ultérieurement. Chaque agence Thicent-Groupe participante se réserve la faculté de cesser sa participation à l'opération de parrainage à tout moment sans toutefois porter atteinte aux droits des parrains dont les bons de présentation auraient été valablement enregistrés auprès d'elle avant la cessation de l'opération. Une agence Thicent-Groupe participante demeure également libre de fixer dès le lancement de cette opération dans son agence une période et un terme (voir sur ce point conditions en agence).

## Article 3 : Participation des agences Thicent-Groupe

Les agences du réseau Thicent-Groupe, en tant que commerçants financièrement et juridiquement indépendants, n'ont pas d'obligation de participation à cette opération. Pour savoir si une agence Thicent-Groupe participe à l'opération, il convient de se rendre en agence ou de prendre contact avec celle-ci à l'aide des coordonnées disponibles sur le site [thicent-groupe.com](http://thicent-groupe.com).

## Article 4 : Participation du parrain

### 4.1 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est ouvert à toute personne physique majeure ou émancipée, capable juridiquement et n'agissant pas dans le cadre d'une activité professionnelle.

## **4.2 : Modalités de participation du parrain**

Conformément à la loi n°70-9 du 02 janvier 1970, l'attention du parrain est attirée sur le fait que sa participation à des opérations de parrainage proposées par des agences immobilières doit rester strictement occasionnelle.

Cette condition remplie, la participation à la présente opération n'est pas limitée à un nombre de participations donné dans les agences Thicent-Groupe.

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

## **Article 5 : Participation du filleul**

### **5.1 : Conditions d'éligibilité du filleul**

Le filleul doit être une personne morale de droit privé ou une personne physique, majeure ou émancipée, et non frappée d'incapacité juridique.

Le filleul ne doit pas être, au titre du bien immobilier objet du parrainage, déjà client d'une agence Thicent-Groupe (le terme client désignant une personne liée contractuellement par un mandat avec une agence Thicent-Groupe).

Le filleul doit être :

- Soit propriétaire souhaitant vendre son bien immobilier,
- Soit propriétaire souhaitant confier la gestion locative de son bien immobilier à une agence,
- Soit voulant acheter un bien immobilier en vente chez Thicent-Groupe

### **5.2 : Modalités de participation du filleul – Liberté de contracter**

Chaque agence Thicent-Groupe demeure libre de contracter ou non avec le filleul.

De même, le filleul est libre de ne pas contracter avec une agence Thicent-Groupe ayant pris contact avec lui.

## **Article 6 : Enregistrement du parrainage – Signature et remise d'un bon de présentation**

Le parrain souhaitant présenter un filleul à une agence Thicent-Groupe participante doit remplir un bon de présentation sur le site [www.thicent-groupe.com](http://www.thicent-groupe.com) OU dans une agence Thicent-Groupe participante.

Le bon de présentation devra être dûment rempli, daté et signé du parrain, comporter les noms et coordonnées du filleul (nom, prénom, téléphone, mail, adresse du bien objet du parrainage, type de projet : vente ou gestion locative du bien) et remis à l'agence Thicent-Groupe participante.

A réception du bon de présentation, l'agence mentionne la date de réception du bon, puis appose sa signature et son cachet et en remet une copie au parrain.

Dans le cas où plusieurs personnes souhaiteraient parrainer le(s) même(s) filleul(s), seule celle qui communiquera en premier le bon de présentation à l'agence, et qui répondra aux conditions définies dans le présent règlement, recevra la rétribution prévue ci-dessous.

Le parrainage ne peut être rétroactif. Ainsi, une personne ayant présenté un client à une agence Thicent-Groupe participante, avant la mise en place de l'opération de parrainage au sein de cette dernière, ne peut réclamer de dotation.

## **Article 7 : Validation du parrainage et conditions de remise de la dotation**

Le parrainage ne sera validé et le parrain ne sera rétribué que dans l'un des 3 cas suivants :

- Cas N°1 : Un mandat de gestion (tertiaire, syndic d'entreprise) est signé, par le filleul avec l'agence Thicent-Groupe ayant enregistré le parrainage, dans un délai de 6 mois maximum à compter de cet enregistrement.

- Cas N° 2 : Un mandat de vente simple ou mandat exclusif est signé par le filleul avec l'agence Thicent-Groupe ayant enregistré le parrainage, et le bien objet de ce mandat est vendu (acte notarié) dans un délai de 12 mois maximum par l'intermédiaire de cette même agence (conditions cumulatives) à compter de cet enregistrement.

- Cas N° 3 : Un mandat d'achat est signé par le filleul avec l'agence Thicent-Groupe ayant enregistré le parrainage.

Dans les cas N° 1 et N° 2, une agence Thicent-Groupe participante aura la possibilité de transmettre les coordonnées du filleul à une autre agence franchisée du Thicent-Groupe (nommée « Agence réceptrice ») dans le cas où le bien présenté serait situé en dehors de sa zone de chalandise.

Dans cette hypothèse, l'agence Thicent-Groupe ayant enregistré le parrainage prendra en charge le versement de la dotation due au parrain à condition que l'Agence réceptrice :

- Ait conclu un mandat de gestion avec le filleul dans un délai de 6 mois maximum à compter de l'enregistrement.

- Ou ait conclu un mandat de vente avec le filleul, et vendu (acte notarié) le bien objet de ce mandat dans un délai de 12 mois maximum (conditions cumulatives) à compter de l'enregistrement.

La date de l'enregistrement est la date de transmission des informations contenues dans le formulaire en ligne à l'agence Thicent-Groupe participante.

L'agence Thicent-Groupe participante s'engage à informer le parrain par mail ou courrier postal, de la conclusion du mandat de gestion ou de la vente du bien immobilier (à savoir la signature de l'acte authentique de vente) ayant fait l'objet du parrainage dans un délai de 15 jours calendaires. La dotation sera alors tenue à la disposition du parrain par cette même agence.

Si le filleul conclut plusieurs mandats avec l'agence Thicent-Groupe participante et/ou l'agence réceptrice, le parrain ne pourra cumuler les dotations. Il recevra la dotation la plus élevée.

Thicent-Groupe s'engage à informer le parrain par mail ou courrier postal de l'ouverture d'une agence suite à la conclusion d'un contrat de franchise dans un délai de 15 jours calendaires. La dotation sera alors adressée au parrain par Thicent-Groupe.

La dotation se matérialise :

- Par la remise de chèques d'un montant de :

✕ CAS N° 1 (voir ci-dessus) : A hauteur de 30% (hors taxe) des honoraires perçus par l'agence la première année

✕ CAS N °2 (voir ci-dessus) : A hauteur de 10% (hors taxe) des honoraires perçus par l'agence

✕ CAS N °3 (voir ci-dessus) : 0,5% (hors taxe) du montant du bien acheté

La dotation ne pourra en aucun cas être remboursée ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers.

Ont pour effet d'invalider automatiquement le parrainage (aucune dotation n'étant alors due au parrain) :

- Tout motif manifeste d'inéligibilité prévu par le présent règlement

- L'exercice éventuel par le filleul d'un droit légal de rétractation.

## **Article 8 : Interprétation du règlement et droit applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français. Il pourra être modifié à tout moment si la modification est rendue nécessaire par une obligation légale ou réglementaire.

Toute contestation ou réclamation relative aux dispositions de ce règlement devra être formulée par écrit et adressée à l'agence Thicent-Groupe à laquelle auront été transmises les informations contenues dans le formulaire en ligne dans l'hypothèse d'un parrainage d'un nouveau client ou à Thicent-Groupe dans l'hypothèse d'un parrainage d'un nouveau franchisé et dont les coordonnées respectives figurent sur le site [www.thicent-groupe.com](http://www.thicent-groupe.com).

Celle-ci sera tranchée souverainement par l'agence Thicent-Groupe participante dans l'hypothèse d'un parrainage d'un nouveau client ou par Thicent-Groupe dans l'hypothèse d'un parrainage d'un nouveau franchisé dans le respect du présent règlement et de la législation française.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis à la juridiction compétente.

## **Article 9 : Responsabilités**

La participation à la présente opération emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement par le parrain et son filleul.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu, par l'agence Thicent-Groupe participante ou par Thicent-Groupe, à une demande de restitution de la dotation ou la suppression de la dotation, et/ou pourra engager la responsabilité du parrain et/ou du filleul en cas de préjudice.

Chaque agence Thicent-Groupe étant juridiquement et financièrement indépendante, la société Thicent-Groupe ne saurait être tenue responsable des manquements d'une agence Thicent-Groupe participante relatifs à l'exécution de ce règlement.

## **Article 10 : Informatique et libertés, données personnelles**

### **Parrainage d'un nouveau client d'une agence Thicent-Groupe participante**

L'agence Thicent-Groupe participante et Thicent-Groupe, agissant en qualité de responsables conjoints de traitement, procèdent à un traitement informatisé des données personnelles du parrain et du filleul contenues dans le formulaire en ligne conformément à la Politique de protection des données à caractère personnel des clients et prospects accessible dans les conditions précisées ci-dessous.

Ces données sont nécessaires à l'exécution de l'opération de Parrainage. Leur traitement relève du consentement du parrain ainsi que de l'intérêt légitime de Thicent-Groupe et de l'agence Thicent-Groupe participante à des fins de suivi de la relation clientèle, à des fins statistiques et de prospections commerciales.

Thicent-Groupe ne traite les données personnelles du parrain et du filleul qu'afin de les communiquer à l'agence Thicent-Groupe participante sélectionnée par le parrain. Thicent-Groupe ne les conserve pas.

L'agence Thicent-Groupe participante conserve ces données pendant une durée de 10 ans. Toutefois, dans l'hypothèse où le filleul refuse de conclure un mandat, les données personnelles du parrain et du filleul sont immédiatement supprimées. Ces données sont destinées à l'agence Thicent-Groupe participante, le cas échéant à une agence réceptrice dans les conditions prévues à l'article 7, à Thicent-Groupe et à leurs sous-traitants soumis contractuellement au respect, à un niveau au moins égal, des exigences en matière de traitement de données à caractère personnel.

### **Parrainage d'un nouveau franchisé**

Thicent-Groupe, agissant en qualité de responsable de traitement, procède à un traitement informatisé des données personnelles du parrain et du filleul contenues dans le formulaire en ligne.

Ces données sont nécessaires à l'exécution de l'opération de Parrainage. Leur traitement relève du consentement du parrain ainsi que de l'intérêt légitime de Thicent-Groupe à des fins de suivi de la relation clientèle, à des fins statistiques et de prospections commerciales.

Ces données sont conservées par Thicent-Groupe pendant une durée de 5 ans. Toutefois, dans l'hypothèse où le filleul refuse de conclure un contrat de franchise, elles sont immédiatement supprimées.

Ces données sont destinées à Thicent-Groupe et à ses sous-traitants soumis contractuellement au respect, à un niveau au moins égal, des exigences en matière de traitement de données à caractère personnel.

Conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le parrain et le filleul disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement, de limitation de leurs données ainsi que la liste de leurs destinataires au délégué à la protection des données (contact@thicent-groupe.com). Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (CNIL) et de définir le sort de leurs données après leur mort.

Le filleul et le parrain sont informés de leur droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (BLOCTEL) et le parrain certifie qu'à sa connaissance le filleul ne s'est pas inscrit sur cette liste et n'est pas opposé à être démarché par téléphone.